

Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 6 novembre 2017

Références à rappeler : C2008-100, 10-DCC-02, 12-DCC-20,
13-DCC-101, 14-DCC-15 et 14-DCC-123

Monsieur,

Le cabinet Advolis, représenté par M. Patrick de Bonnières, a été agréé en qualité de mandataire indépendant dans le cadre des engagements des décisions suivantes :

- lettre C 2008-100 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 17 février 2009, au conseil de la société Bigard, relative à une concentration dans le secteur de la viande ;
- décision n° 12-DCC-20 du 7 février 2012 relative à la prise de contrôle exclusif d'Enerest par Électricité de Strasbourg ;
- décision n° 13-DCC-101 du 26 juillet 2013 relative à la prise de contrôle exclusif des actifs « matériaux de structure » de la société Imerys TC par la société Bouyer-Leroux ;
- décision n° 14-DCC-15 du 10 février 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de Mediaserv, Martinique Numérique, Guyane Numérique et La Réunion Numérique par Canal Plus Overseas ;
- décision n° 14-DCC-123 du 21 août 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Brasserie Lorraine par la société Antilles Glaces.

Les contrats de mandat conclus dans le cadre des décisions n° 13-DCC-101, n° 14-DCC-15 et n° 14-DCC-123 précitées contiennent une clause prévoyant un agrément préalable de l'Autorité de la concurrence en cas de modification des membres de l'équipe du mandataire.

Patrick de Bonnières a, par ailleurs, été agréé en qualité de mandataire indépendant pour le suivi des engagements pris dans le cadre de la décision n° 10-DCC-02 du 12 janvier 2010 relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Keolis et Effia par les sociétés SNCF-Participations et Caisse de Dépôt et Placement du Québec et désigné comme représentant du cabinet Advolis au sein du contrat de mandat.

Par courrier du 10 octobre 2017, vous avez porté à ma connaissance le départ en retraite de M. Patrick de Bonnières.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends bonne note de la modification des membres de l'équipe du cabinet Advolis pour chacun des dossiers précités et que je vous agréé, en tant que représentant du cabinet Advolis, en qualité de mandataire dans le cadre du suivi des engagements de la décision n° 10-DCC-02.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence